

Département
Maine-et-Loire
Arrondissement
Saumur
COMMUNE
GENNES-VAL-DE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2024**

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE
et le 26 février
à 19 heures

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 37 En exercice : 37 Présents : 25 Ayant pris part au vote : 31 (25+6 pouvoirs)	20 février 2024	04 mars 2024

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de loisirs André COURTIAUD de Gennes sur convocation adressée par Madame Nicole MOISY, Maire de Gennes-Val-de-Loire.

Conseillers municipaux présents :

Mmes et MM. ALLAND Anne-Sophie / BREE François / CITHIRAIVADIVEL Mathieu / COCHET Patricia / COTREL François / CRAMET Dominique / ELIE Stéphanie / EVILLARD Catherine / FAUCONNET Laëtitia (arrivée à 20h30) / GASNEREAU Liliane / GOULET Jérôme / JOLET Jacqueline / KASPRZACK Christiane / LERAY Françoise / MARTIN Pascal / MOISY Nicole / MOTTAIS Yann / NEAU Jean-Jacques / NOORDMAN Henricus / OUVREARD Alexandra / PIHEE Marie-Agnès / PINÇON Marc / POEHR Eric / VERGER Gwénaél / VINSONNEAU Philippe.

Conseillers municipaux absents :

Mmes et MM. ASCHARD Jean-Pierre / BREMONT Marie-Anaïs / DEVAUX Isabelle // GACHET Dominique / GLOTIN Hadrien / GUILLEMAIN Stéphanie / GUINHUT André / HIRON Marie-Claude / LE VRAUX Yves / LOCHARD Teddy / MORELATTO Alain / SAULNIER Benoit.

Pouvoirs :

Mmes et MM. DEVAUX Isabelle à MARTIN Pascal / GACHET Dominique à CRAMET Dominique / GLOTIN Adrien à GOULET Jérôme / LE VRAUX Yves à CITHIRAIVADIVEL Mathieu / MORELATTO Alain à LERAY Françoise / SAULNIER Benoît à PIHEE Marie-Agnès.

Secrétaire de séance : KASPRZACK Christiane

Arrivée de FAUCONNET Laëtitia à 20h30 au point numéro 02/2024-28 : Débat d'orientation budgétaire 2024.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES L'IMAGIN'R (02/2024-01)

Les Médiathèques et bibliothèques sont des services publics culturels ouvert à tous. Ces équipements contribuent à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens.

Elles permettent la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels, numériques et multimédias. Elles assument leurs missions en se fondant sur des valeurs d'égalité et de laïcité.

L'action du réseau l'imagin'R est encadrée par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques municipales et intercommunales, dites bibliothèques associées, ayant signé une convention d'adhésion avec la Communauté d'Agglomération, sont sous la responsabilité des Communes.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, en accord avec les principes énoncés dans la Convention d'adhésion au réseau des bibliothèques l'imagin'R. Ce dernier prévoit une mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale et une coopération des bibliothèques au niveau local et départemental. Le présent règlement s'applique à toutes les bibliothèques adhérentes au réseau. Les personnels constitués de salariés et de bénévoles du réseau l'imagin'R ont pour mission d'aider les usagers à utiliser au mieux les espaces et les ressources des bibliothèques, de promouvoir les collections et services et de produire ou accueillir des événements qui participent à cette médiation.

Tout usager par le fait de son inscription ou de son utilisation des espaces ou des services des médiathèques et bibliothèques s'engage à respecter le règlement intérieur.

Vu le règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'Imagin'R ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2023 approuvant la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques l'Imagin'R ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le règlement intérieur du réseau des bibliothèques l'Imagin'R (ci-annexé),

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE DU BENEVOLE POUR LES BIBLIOTHEQUES (02/2024-02)

Le fonctionnement des trois bibliothèques municipales est assuré par deux agents municipaux à temps non complet. Ces agents sont secondés par des bénévoles, apportant leur aide pour des tâches relatives à la tenue des permanences, au circuit du document, ...

Afin de régir les droits et les devoirs des bénévoles au sein de cette organisation, une charte de coopération entre la commune de Gennes-Val-de-Loire et les bénévoles, jointe en annexe, a été élaborée.

L'objectif de celle-ci est de formaliser la collaboration entre les agents et les bénévoles des bibliothèques, de définir leur rôle et la place de chacun et d'engager la collectivité dans un processus de reconnaissance des services rendus.

Par ailleurs, cette charte prévoit que les bénévoles signataires soient couverts par l'assurance de la commune dans le cadre de leur action volontaire. Ils peuvent également être amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements, en particulier pour leur formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, la charte prévoit le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements liés à une mission confiée par la collectivité, y compris ceux effectués avec le véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Vu la charte de coopération (ci-annexée) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve la charte de coopération associant la commune et les bénévoles ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François COTREL 7^{ème} adjoint, à signer cette charte avec les bénévoles ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François COTREL 7^{ème} adjoint, à dresser et à tenir à jour la liste de ces bénévoles.

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : MISE A JOUR DU CONTRAT DE BAIL TYPE ET SES ANNEXES (02/2024-03)

La commune de Gennes-Val-de-Loire dispose d'un parc de logements communaux, pour certains également conventionnés « logements sociaux ».

Les travailleurs sociaux du CCAS et de France Services assurent le suivi de ce service qui était, auparavant géré par les secrétariats des mairies déléguées.

Le contrat de bail ainsi que les annexes et l'état des lieux ont été actualisés grâce au soutien précieux de l'ADIL 49 et en tenant compte de la réglementation en vigueur afin de proposer des outils adaptés, pérennes et solides juridiquement.

Après avoir soumis pour avis au Conseil d'administration ces documents, ils sont aujourd'hui présentés au Conseil Municipal.

Vu le contrat de location ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Catherine EVILLARD 1er adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : RESERVE NATURELLE REGIONALE : PROPOSITION DE REFLEXION SUR UNE EXTENSION DU PERIMETRE DE LA RNR (02/2024-04)

Le site de l'étang et des boisements de Joreau a été classé en Réserve Naturelle Régionale (RNR) en septembre 2015 suite à un diagnostic écologique et socio-économique mettant en avant une richesse de biodiversité importante (48 espèces de libellules, oiseaux et flore protégés, etc.). Ce classement complète son inscription au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de Maine-et-Loire.

Ce classement était accompagné d'un plan de gestion pour la période 2015-2020 et qui a été réactualisé pour s'achever en 2025.

La commune de Gennes-Val-de-Loire est désignée cogestionnaire de la RNR et assure l'entretien et les travaux de restauration des milieux naturels. Le PNR Loire-Anjou-Touraine est le second cogestionnaire et assure la mise en œuvre des suivis écologiques et l'administration de la RNR.

Le classement du site en RNR permet d'assurer la mise en œuvre d'une gestion adaptée à la préservation des espèces et des milieux naturels grâce au plan de gestion qui a été rédigé et validé. Ainsi, sur le site de Joreau, des actions comme la lutte contre la jussie, la création de mare, l'entretien de la roselière et la restauration de la retenue peuvent être réalisées. Le classement en RNR assure également l'application d'un règlement de protection visant à préserver l'intégrité du site. Les activités touristiques, de découvertes et de loisirs (randonnées, chasse, pêche ...) restent autorisées, mais sont encadrées ou limitées pour éviter toutes atteintes à l'équilibre du site.

La mise en œuvre des actions du plan de gestion de la RNR permet également de bénéficier d'aides financières jusqu'à 80% du montant total des coûts (avec comme partenaires l'Europe, la Région, le Département). De plus, depuis 2023, la présence d'une RNR sur le territoire communal est prise en compte dans le calcul de la dotation « Biodiversité et aménité rurale » de l'État (intégrée dans la dotation globale de fonctionnement) et a permis en 2023 à la commune d'obtenir 35 643 € d'aide sur son budget annuel. Une dotation supérieure est attendue pour 2024 (montant en cours de définition actuellement).

Le premier plan de gestion 2015-2025 arrivant à terme, il est nécessaire d'envisager le renouvellement de celui-ci.

Le renouvellement de ce plan gestion permet d'engager une réflexion sur le périmètre de la réserve et de définir l'opportunité d'une potentielle extension du périmètre de la RNR.

Dans ce cadre, le PNR Loire-Anjou-Touraine propose de mettre en place une étude de réflexion, suivie par un comité technique composé de membres du Comité Consultatif de la réserve et d'élus communaux. Il est proposé d'étudier l'extension du périmètre sur les parcelles communales proches de l'actuelle RNR et sur les parcelles privées.

Une concertation sera engagée auprès de propriétaires privés au travers de rencontres et de réunions publiques étant entendu que le classement d'une parcelle privée dans une réserve ne peut se faire qu'avec l'accord express du ou des propriétaires.

À l'issue de cette étude, un nouveau périmètre pourra être proposé au Comité consultatif, accompagné d'un diagnostic écologique et socio-économique actualisé.

Cela pourrait être présenté à la commune au vote du Conseil municipal d'ici fin 2024/début 2025.

Cette première étape permettra, par la suite, au PNR Loire-Anjou-Touraine, d'engager la rédaction d'un nouveau plan de gestion pour la RNR sur 12 ans et d'obtenir un arrêté de classement d'un nouveau périmètre de RNR fin 2026 à minima.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise le PNR Loire-Anjou-Touraine à engager et animer cette étude de réflexion pour la définition d'un périmètre éventuellement élargi de la RNR « Etang et boisements de Joreau » avec la commune de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Autorise le PNR Loire-Anjou-Touraine à accéder aux parcelles communales proches de l'actuelle RNR afin d'y réaliser toutes les études et inventaires nécessaires et ainsi mettre à jour le diagnostic écologique ;
- ⇒ Mandate le PNR Loire-Anjou-Touraine à contacter les propriétaires privés des parcelles proches de l'actuelle RNR pour engager la concertation sur un périmètre éventuellement élargi ;
- ⇒ Autorise Mme le maire, ou Philippe VINSONNEAU 9^{ème} adjoint à signer tout document relatif à cette étude.

OBJET : PROJET DES FIEFS VASLINS : MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC ALTER (02/2024-05)

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Gennes-Val-de-Loire envisage la réalisation d'une opération d'habitat sur le secteur dénommé « Les Fiefs Vaslins », sur des terrains situés en zone à urbaniser à long terme (2AUh) et en zone urbaine (UB) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gennes-Val-de-Loire.

A cet effet, la commune de Gennes-Val-de-Loire a ouvert la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur des Fiefs Vaslins, par délibération en date du 1er mars 2021.

Cette phase de concertation a été engagée avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées, suivant les modalités définies initialement, à savoir :

- La tenue d’une réunion publique le lundi 26 juin 2023 à partir de 19h00, pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques relayées par les bureaux d’études qui ont développé les composantes de ce futur quartier dans ses aspects urbanistiques et paysagers.
- La tenue de deux permanences de concertation les jeudi 29 juin 2023 de 14h00 à 17h00 et mercredi 05 juillet 2023 de 14h00 à 17h00, permettant au public de dialoguer avec les différents intervenants présents et de faire part de leurs observations et suggestions sur le projet.
- La mise à disposition en Mairie de Gennes-Val-de-Loire de panneaux de concertation et d’un dossier complété au fur et à mesure des études et destiné à recevoir les observations du public.

La commune de Gennes-Val-de-Loire souhaite poursuivre cette phase de concertation avec la population locale, notamment afin de tenir compte des observations et remarques précédemment soulevées lors de la participation du public.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d’approuver l’organisation d’une nouvelle réunion publique, dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par voie de presse, afin d’exposer à la population les enjeux du projet et la synthèse du schéma d’aménagement.

Préalablement à la création de la ZAC, le bilan de la concertation sera effectué et soumis pour approbation au conseil municipal.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu le plan local d’urbanisme de Gennes-Val-de-Loire approuvé le 29 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} mars 2021 ouvrant la concertation préalable à la création d’une zone d’aménagement concerté et fixant les objectifs et modalités de la concertation,

Après avoir pris connaissance de l’ensemble des éléments présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- ⇒ Approuve l’organisation d’une nouvelle réunion publique de concertation, dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

OBJET : PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE (02/2024-06)

Dispositif Petites Villes de Demain – Convention-cadre « Petites Villes de Demain » de la commune de Gennes Val de Loire

Initiée par la loi ELAN (Loi portant Evolution du Logement, de l’Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, l’Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un dispositif intégrateur qui offre une palette d’outils au service d’un projet de territoire. Elle permet de lutter contre la dévitalisation des centres-villes, en agissant dans une démarche

transversale portant à la fois sur l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, le social, l'environnement...

L'Etat affirme ainsi le rôle majeur des centres-villes comme levier de redynamisation des territoires à travers les Programmes Petites villes de demain, Action Cœur de ville et Anjou Cœur de ville.

La Commune a souhaité s'emparer de ces dispositifs, aux côtés de l'intercommunalité pour coordonner l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, partenaires financiers...) et ainsi agir durablement pour consolider sa centralité.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention dite « chapeau » à l'échelle de la communauté d'agglomération Saumur-Val-de-Loire, laquelle porte l'opération de revitalisation de territoire (ORT) issue des Programmes Petites Villes de Demain et Action Cœur de ville. Cela concerne les communes d'Allonnes, Doué-en-Anjou, Gennes-Val-de-Loire, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay et la ville de Saumur.

Ce faisant, la commune de Gennes-Val-de-Loire s'est engagée dans la rédaction d'une convention cadre « Petites Villes de Demain » à l'échelle communale, permettant à la fois d'individualiser ses projets de revitalisation, tout en assurant la complémentarité d'actions et la cohérence à l'échelle intercommunale, en conformité avec le projet de territoire de l'Agglomération. Cette convention cadre est annexée à la convention « chapeau ».

Cette convention-cadre précise donc le projet de revitalisation de territoire et détaille un plan d'actions. Ce projet s'intègre dans les documents de planifications existants (Charte PNR, SCoT, PLUi, CRTE...) et s'articule avec le dispositif « Anjou Cœur de Ville ». Le secteur d'intervention ORT est rappelé dans la convention.

L'ambition du territoire est précisée dans la convention. Il s'agit d'une ambition transversale agissant sur le plan démographique, économique, social et urbain :

- En travaillant sur l'offre foncière pour assurer le renouvellement de la population (raréfaction des terrains à bâtir et logements aux caractéristiques ne répondant plus aux critères de la demande) et rééquilibrer la part des logements sociaux sur la commune ;
- Gennes-Val-de-Loire est identifiée comme une centralité à l'échelle de l'intercommunalité, la croissance de la population projetée dans le scénario du SCoT prévoit un développement surtout sur les anciennes communes de Gennes et des Rosiers-sur-Loire, aussi bien en termes d'habitats que de commerces ;
- Un problème de pérennité des entreprises sur la commune est également identifié avec un indice de concentration d'emploi faible et des créations d'entreprises individuelles régulières (se conjugue à cela une saturation des espaces dans les zones d'activités existantes, et cet enjeu se traduit dans le PLU par la création d'une nouvelle zone) ;
- La création d'une politique touristique apparait comme un enjeu majeur en raison de l'ensemble des sites existants et du potentiel latent important ;
- L'hétérogénéité d'espaces dans la commune et de configurations d'organisation appellent à construire une stratégie globale sur les mobilités (lutter contre l'enclavement, multiplier les choix possibles d'itinéraires et de modes de transports, apporter une sécurité à travers les aménagements notamment pour les déplacements doux) ;
- La richesse écologique du territoire et les préoccupations croissantes vis-à-vis des effets du réchauffement climatique amène Gennes-Val-de-Loire à travailler pleinement la question de la transition écologique, aussi bien dans sa conduite de projet qu'à propos d'une montée en compétences et d'une politique dédiée sur le sujet.

Cette ambition transversale, ainsi que l'ensemble des enjeux identifiés dans les différentes études menées sur le territoire a permis de définir les orientations générales de la convention :

- Diversifier le parc de logements pour garantir les parcours résidentiels au sein de la commune ;
- Offrir des services et équipements publics favorisant la cohésion à l'échelle de la commune ;
- Requalifier les espaces publics et apaiser les mobilités ;
- Engager une politique publique en soutien au développement économique local ;
- Encourager la transition écologique.

Le plan comprend 42 actions qui ont pour objectif de concrétiser ces orientations stratégiques. 8 d'entre elles sont jugées comme « matures », et sont donc accompagnées d'une fiche détaillée comprenant les informations suivantes : description précise de l'action, échéancier de mise en œuvre, responsable de la réalisation, partenaires, plan de financement et localisation de l'action.

La gouvernance à l'échelle communale comprend un COTECH et un Comité de projets dédiés au programme, qui en assureront l'animation, le suivi et l'évaluation. Celle-ci complète la gouvernance instituée à l'échelle intercommunale, mise en place par les collectivités porteuses et en association avec l'Etat.

La Convention cadre de Gennes-Val-de-Loire s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain ». Son échéance est donc fixée au 31 mars 2026, date correspondant à la fin du programme « Petites Villes de Demain ». Elle est signée avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire.

Ainsi, après présentation des différents éléments,

Vu la délibération n°10/2022-04 en date du 10 octobre 2022, approuvant la convention ORT dite « chapeau » ;

Considérant la nécessité de préciser le projet de revitalisation de territoire de la commune de Gennes-Val-de-Loire et le plan d'actions qui en découle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le projet de Convention-cadre « Petites Villes de Demain » de la commune de Gennes-Val-de-Loire, signée avec la Préfecture et la Communauté d'Agglomération Saumur-Val-de-Loire ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : LE CLOS BAUJON GENNES – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (02/2024-07)

Conformément à la Convention Publique d'Aménagement confiant à la SODEMEL en 2006 devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier du Clos Baujon à Gennes, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2023. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants

Rappel du projet :

Le quartier du Clos Baujon est situé au Sud-est du bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 13 ha.

Le programme en 5 tranches dont celui actualisé de l'îlot B1 porté par Maine-et-Loire Habitat a été modifié en lien avec la Commune. La surface commerciale au rez-de-chaussée a été supprimée ; le bâtiment est désormais destiné à accueillir 11 logements sociaux : la modification des aménagements extérieurs liés à un impact sur l'avancement financier de l'opération.

Synthèse du projet au bout de 18 ans :

- Surface du lotissement : 2 ha
- Surface de la ZAC : 11 ha 04 a 70 ca
- Nombre de logements prévus :
 - o 123 lots libres de constructeurs (121 logements)
 - o 12 logements individuels locatifs sociaux
 - o 15 logements collectifs en locatif social
- Accueil de commerces et de services : 682 m²
- Nombre de Tranches d'aménagement : 5

Au 30/06/2023, aucune procédure ne reste à engager à l'exception du dossier de rétrocession des emprises publiques par la géomètre. L'emprunt souscrit par Alter a été intégralement remboursé.

Avancement physique de l'opération :

Au 30 juin 2023, il reste les travaux de finition et paysager de l'îlot B1. Tous les lots ont été vendus.

Les travaux de finitions des espaces publics de la Tranche 5 – Partie 2 seront réalisés une fois les bâtiments portés par Maine-et-Loire Habitat construits.

Avancement financier de l'opération :

Au 30 juin 2023, 4 350 000 € HT ont été dépensés et 4 518 000 € HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 4 528 000 € HT contre 4 517 000 € HT avec un complément de 10 000 € à verser par la collectivité en 2026 à la clôture de l'opération initialement annoncée lors du CRAC précédent en 2025.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 17 mai 2005 et signée le 4 juillet 2005 entre la Commune de Gennes devenue Commune de Gennes-Val-de-Loire et la SODEMEL devenue Alter Cités pour l'aménagement du Clos Baujon,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2023 établi par Alter Cités,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public, annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 4 528 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2023 par Alter Cités ;
- ⇒ Approuve la participation de la Collectivité passant de 550 000 € HT à 560 000 € HT ;
- ⇒ Approuve le tableau des cessions entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 (entre les deux CRAC).

OBJET : LE CLOS BAUJON GENNES – AVENANT A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (02/2024-08)

Par délibération en date du 17 mai 2005 la commune de Gennes a autorisé son maire à signer la Convention Publique d'Aménagement, qui confie à la SODEMEL les études opérationnelles et la réalisation du quartier d'habitat Le Clos Baujon sur 13 ha environ.

La Convention Publique d'Aménagement a été signée par les deux parties le 04 juillet 2005 et rendue exécutoire le 6 juillet 2005 par visa de la Préfecture.

Cette Convention Publique d'Aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera des missions, sous contrôle de la collectivité, à l'intérieur du périmètre d'opération annexé à la Convention Publique d'Aménagement.

Au 1er janvier 2016, la commune de Gennes est devenue Commune de Gennes-Val-de-Loire, par fusion des communes de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thourel.

Par décision de son Assemblée Générale du 27 juin 2016 la SODEMEL est devenue Alter Cités.

Un Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015, visée en Préfecture le 15 octobre 2015. Cet Avenant a eu pour objet, suite au bilan financier de l'opération révisé au 30 juin 2015, d'approuver la modification du montant de la participation et de définir les modalités de reversement de la participation à la collectivité. La participation d'équilibre de la collectivité a été définie à hauteur de 500 000 € pour permettre la bonne réalisation de l'opération d'aménagement du Clos Baujon.

Un Avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2019, visé en Préfecture le 25 avril 2019. Cet avenant a eu pour objet, suite au bilan financier de l'opération révisé au 30 juin 2018, d'approuver la modification du montant de la participation et de définir les modalités de versement de la participation. La participation d'équilibre de la collectivité a été définie à hauteur de 550 000 € au regard des travaux complémentaires à engager (accès piétons, rue du Pressoir aux Moines, stationnements complémentaires, imprévus de chantier, etc.). Cet avenant a eu également pour objet de proroger la Convention Publique d'Aménagement en portant son échéance au 31 décembre 2025.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération a été révisé au 30 juin 2023 et fait apparaître une augmentation de la participation d'équilibre de la collectivité de 550 000 € HT à 560 000 € HT.

La participation d'équilibre est en hausse en raison d'une part, de l'adaptation des aménagements publics de la Tranche 5 – Partie B nécessitée par les modifications apportées au projet de construction porté par Maine-et-Loire Habitat, d'autre part, en raison de l'évolution de certains aménagements (revêtements, plantation d'arbres) souhaités par la municipalité afin de conforter la qualité des aménagements publics en lien avec les enjeux actuels (îlots de fraîcheur, perméabilité des sols notamment).

L'échéancier prévisionnel prévoit un versement de la participation complémentaire de 10 000 € HT à la fin de l'opération, en 2026.

Comme le prévoit la concession d'aménagement notamment dans son article 19 bis et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification du bilan financier prévisionnel de l'opération et des modalités de participation financière de la Collectivité doit faire l'objet d'un avenant à la Convention Publique d'Aménagement pour en fixer les conditions.

La Convention Publique d'Aménagement arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il apparaît nécessaire de proroger sa durée d'un an pour permettre à Alter Cités de finaliser sa mission.

Par conséquent, et conformément aux dispositions prévues dans la Convention Publique d'Aménagement, le présent Avenant n° 3 a pour objet de modifier le montant et les modalités de versement de la participation de la collectivité et de proroger ladite Convention en portant son échéance au 31 décembre 2026.

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L.1523-2,3° du code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée en date du 4 juillet 2005, entre la Commune de Gennes, devenue Gennes-Val-de-Loire et la SODEMEL, devenue ALTER CITES pour l'opération Le Clos Baujon,

Vu l'Avenant n° 1 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu l'Avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement,

Vu le présent Avenant n° 3 annexé à la présente,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités, et approuvé précédemment par le Conseil Municipal,

Considérant la modification du montant de la participation et des modalités de versement et la prorogation de la durée de la Convention Publique d'Aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'Avenant n° 3 à la Convention Publique d'Aménagement tel que défini ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame Le Maire, ou Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint à le signer.

OBJET : LE GRAND MOULIN – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (02/2024-09)

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à SPL de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier Le Grand Moulin à Gennes, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 30 juin 2023. Ce document comprend :

Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération

Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises

L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet :

Le quartier du Grand Moulin est situé dans le centre bourg de Gennes. Sa superficie est d'environ 4 000 m². Le site a fait l'objet du Concours départemental Habiter Autrement pour un urbanisme durable. A ce stade, les objectifs programmatiques étaient :

- La remise à valeur du patrimoine local (bief, chute d'eau, murets, lavoirs, etc.)
- La réalisation d'un sentier piéton traversant pour conforter le maillage inter-quartier
- La conservation de l'histoire du site (remise en service d'un dispositif d'hydro-électricité, replantation d'arbres fruitiers en lien avec les anciens vergers)
- L'accueil de la maison pluridisciplinaire de santé, de deux cellules commerciales et de 12 logements locatifs sociaux

Synthèse des éléments au bout de 12 ans :

Surface du projet : environ 4 000 m²

Programme des constructions : maison de santé, deux cellules commerciales et 12 logements locatifs sociaux

Nombre de Tranches d'aménagement : 1

Avancement physique de l'opération :

Au 30/06/2023, Il reste à réaliser la vérification par Turbiwatt des aménagements hydrauliques (hauteur de chute, débit, etc.) prévue le 21 novembre 2023 pour permettre la mise en lumière des solutions à envisager pour assurer le fonctionnement de la turbine.

Dans la rétrocession des espaces publics, une copropriété de mur mitoyen sera à intégrer avec les consorts Boyer intégrant la présence d'une cave sous aménagements paysagers. D'anciens murs du moulin démolis sans affectation seront par ailleurs cédés à l'indivision Macé-Lhote, propriétaire contiguë des dits murs.

Avancement financier de l'opération :

Au 30 juin 2023, 1 068 000 € HT ont été dépensés et 1 083 000 € HT ont été encaissés.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 1 186 000 € HT sans modification de la participation de la collectivité.

Vu le Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 14 février 2012, entre la Commune de Gennes et Alter Public pour l'opération Le Grand Moulin,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 30 juin 2023 établi par Alter Public,

Vu le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public, annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue : (29 voix pour et 1 abstention de M. COTREL)

- ⇒ Approuve le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 186 000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 30 juin 2022 par Alter Public.

OBJET : ILOT DU MOULIN : RETROCESSION A LA COMMUNE (02/2024-10)

La mise à disposition d'un terrain nu viabilisé pour permettre l'aménagement urbain souhaité du quartier du Moulin à Gennes comprenant outre des liaisons vertes, le maintien de

l'écoulement d'un bief, la réalisation d'une opération bâti par promoteur en VEFA comprenant une maison médicale, 2 cellules commerciales, 1 parking souterrain et 12 logements habitat social ainsi que des espaces publics de stationnement a nécessité de nombreux mouvements foncier entre Alter Public le porteur du projet, la SCCV les Lavandières le promoteur en charge de réaliser le programme bâti et les copropriétaires des éléments bâtis et non bâtis (stationnement...) associés.

L'opération étant achevée, il est proposé au conseil municipal d'entériner les mouvements fonciers suivants :

- ⇒ Cession à l'euro par la SCCV Les Lavandières à la commune de Gennes-Val-de-Loire des parcelles 149 AH 741 / 742 / 744 / 745 / 740 et 750, ces parcelles constituant au final du fait des aménagements réalisés des cheminements piétonniers publics ou de voirie ouverte à la circulation publique ;
- ⇒ Cession à l'Euro par la copropriété « les copropriétaires » compte foncier *00082 à la commune de Gennes-Val-de-Loire les parcelles 149 AH 747 / 755 / 757 / 758 / 760 / 762 / 764, ces parcelles constituant au final des espaces de stationnement et de déambulation piétonne ouverts à tout public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve les acquisitions sus visées à réaliser auprès des 2 vendeurs désignés, chaque acte pour l'Euro, frais de notaire à charge communale ;
- ⇒ Décide d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Jérôme GOULET 6^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : LOYER VIVECO : PROLONGATION DE L'EXONERATION DE LOYER (02/2024-11)

Dans le cadre du soutien au commerce de proximité mis en place avec le VIVECO, il est proposé au conseil municipal de prolonger la période d'exonération de 3 mois supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Patricia COCHET 3^{ème} adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : ACTUALISATION DU BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCATAIRE SITUE AU « 3 RUE DES PRES DE LA GARE » (02/2024-12)

Dans le cadre de l'acquisition du bâtiment au 3 rue des près de la gare, destiné aux services techniques, un bail commercial était en place et doit donc être pris en compte et actualisé afin de pouvoir percevoir les loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise Mme le Maire, ou Patricia COCHET 3^{ème} adjointe à mettre à jour le bail correspondant et à signer tout document nécessaire.

**OBJET : VESTIAIRES DE FOOT DES ROSIERS – LANCEMENT DE LA CONSULTATION
(02/2024-13)**

Pour la réalisation de ce bâtiment (les vestiaires actuels datant de 1973 avec une extension dans les années 80), une consultation de 10 lots est prévue. Aucun lot n'est réservé.

Il est proposé au conseil de lancer une consultation spécifique sous forme MAPA pour la dévolution des travaux comprenant une solution de base et quelques variantes obligatoires suivantes les lots.

Les variantes à l'initiative des entreprises ne sont pas autorisées.

Les critères proposés sont les suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points - 10 maxi par rubrique :
 - rubrique 1 : organisation du chantier et respect du planning (joindre planning détaillé si l'entreprise propose un délai inférieur à celui figurant pour le lot dans le planning du maître d'œuvre)
 - rubrique 2 : moyens humains et matériels spécifiquement dédiés à ce chantier
 - rubrique 3 : mesures prévues pour le respect des règles environnementales et sanitaires
 - rubrique 4 : mesures prévues avec schéma pour le respect de la sécurité en site occupé

Sous réserve d'offres régulières appropriées et acceptables, les travaux pourraient démarrer en juillet 2024 pour une réception au second trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le lancement de la consultation MAPA ci-dessus défini ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou Mathieu CITHIRAIADIVEL 4^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : ACCORD CADRE VOIRIE 2024-2027 : VALIDATION DE L'ATTRIBUTAIRE
(02/2024-14)**

Le premier accord-cadre 2019-2020 fut attribué à TPPL.

Le second accord-cadre 2021-2023 fut attribué à Eiffage.

Ce troisième accord-cadre a été lancé par délibération du 09/10/2023 pour 4 ans : 1 an renouvelable 3 fois 1 an du 01/03/2024 au 28/02/2028.

La commune s'est engagée dans la consultation à commander entre 250 000 € HT et 500 000 € HT par an.

La consultation prévoit un critère prix à 70 % et un critère valeur technique à 30 % : ces 30 % étant éclatés de la manière suivante :

Sous-critères	Coefficient de pondération
• Méthodologie détaillée à réception d'un bon de commande pour 1 chantier fixe ou 1 chantier mobile	50%
• Politique de l'entreprise en matière de gestion environnementale du chantier	25%
• Organisation de la qualité et des contrôles	25%

6 entreprises ont répondu.

Démarche d'analyse :

Les entreprises étaient invitées à donner un Bordereau de prix unitaire pour près de 220 prix.

Chacune des 6 entreprises a été interrogée sur les prix anormalement bas et anormalement haut en calculant une moyenne et un écart type de part et d'autre de la moyenne. Nous avons informé les entreprises de ces prix anormalement bas ou haut : 3 ont maintenu leurs prix : JUSTEAU / EIFFAGE et ATP, 3 ont fourni un nouveau BPU pour corriger certains prix : TPPL / DURAND et COLAS

3 devis types des prestations susceptibles d'être commandées pour une année avaient été préparés par notre service technique : les prix unitaires de chaque entreprise ont permis d'établir la notation.

En conséquence la notation finale des entreprises s'établit ainsi qu'il suit :

note technique - 30 % transformation appréciation en points	ATP	EIFFAGE	COLAS	DURAND	TPPL	JUSTEAU
methodologie fixe mobile 50 %	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00
note environnementale 25 %	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
organisation qualité contrôle 25 %	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
total points	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00
total points F et T	92,14	89,44	91,18	90,18	100,00	89,71

La commission d'appel d'offre a donc désigné comme attributaire l'entreprise TPPL. Les 5 autres entreprises se sont vues notifier que leur offre n'était pas retenue avec leur notation et celle de l'entreprise attributaire. La notification a eu lieu le 30/01/2024. Au 13/02/2024 aucune des 5 entreprises évincées n'a déposé de recours précontractuel dans le délai de 11 jours.

La CAO propose donc au conseil d'autoriser Madame le maire à signer l'accord cadre avec TPPL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autorise la signature de l'accord cadre avec l'entreprise TPPL de Saumur ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA RNR (02/2024-15)

Suite aux délibérations des 3 organes délibérants, la convention de Gestion de la RNR étang et bois Joreau pour la période 2022-2024 est cosignée des 3 parties depuis le 25 octobre. Elle a été prolongée d'une année jusqu'en 2025 par avenant n°1.

Les demandes de subventions doivent être établies chaque année.

Pour les travaux et études 2024, la demande réalisée en décembre 2023 doit être actualisée afin de tenir compte des résultats de la consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de la retenue de l'Etang.

L'ensemble des études préliminaires (géotechniques, hydrauliques, évaluations environnementales conception du programme de travaux s'étaleront de février 2024 à l'été 2025 pour des travaux à l'automne 2025).

- Diverses actions sur la gestion des habitats sont également prévues.
- Des actions en régies concernent aussi bien l'entretien de divers espaces que du temps administratif de suivi.

Ainsi, le tableau mis à jour est le suivant :

Type d'opération	Type de dépense	Code de la fiche action	Intitulé de la fiche action	2024	
				Coûts Gennes (en euros) HT	
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	INV.	TU2	Défrichement et fauche roselière asséchée Régie/Animation	7 415.00 € 294.00 €	
	INV.	TU3	Création d'une mare en aval de l'étang Régie/Animation		
	INV.	SE19	Expertise de la dique Régie/Animation		
	INV.	TU4	Restauration de la vanne Régie/Animation	67 220.00 € 1 176.00 €	
	INV.	TU7	Débroussaillage des zones enrichies de la parcelle cadastrale n°127 (prairie) Régie/Animation	5 700.00 € 147.00 €	
	INV.	TE9	Broyage régulier de la lande à genêts Régie/Animation	11 900.00 € 147.00 €	
	FON.	TE1	Arrachage annuel des pieds de Jussie Régie/Animation	3 396.00 € 73.50 €	
	FON.	TE3	Fauchage annuel de la parcelle n°127	300.00 €	
	FON.	TE7	Gestion des banquettes en bordure de chemins (régie Gennes)	5 400.00 €	
	SUMS, ETUDES ET INVENTAIRES	FON.	SE1	Suivi du niveau d'eau de l'étang	
FON.		SE3	Suivi de la roselière (régie PNR)		
FON.		SE4	Suivi de la caricaie (régie PNR)		
FON.		SE5	Instauration d'une veille « espèces exotiques envahissantes » (régie PNR)		
FON.		SE7	Suivi des arbres à haute valeur biologique Régie/Animation		
FON.		SE8	Suivi de la colonisation du Rhododendron pontique (régie PNR)		
FON.		SE9	Etude des chiroptères de la RNR Régie/Animation		
FON.		SE10	Etude des oiseaux de la RNR Régie/Animation		
FON.		SE11	Etude des amphibiens de la RNR (régie PNR)		
FON.		SE12	Etude des reptiles de la RNR (régie PNR)		
FON.		SE13	Etude des invertébrés de la RNR Régie/Animation		
FON.		SE14	Suivi des populations d'odonates Régie/Animation		
				Barbarbe et suivi de la Renouée à feuille	

	FON.	SE13	Etude des invertébrés de la RNR Régie/Animation	
	FON.	SE14	Suivi des populations d'odonates Régie/Animation	
	FON.	SE15	Recherche et suivi de la Renouée à feuille d'ophioglosse sur les berges de l'étang et de la mare (régie PNR)	
	FON.	SE16	Suivi de la végétation herbacée des banquettes en bord de chemin (régie PNR)	
	FON.	SE17	Suivi de la colonisation de la mare par la végétation (régie PNR)	
	FON.	SE21	Analyse de la qualité de l'eau Régie/Animation	
FREQUENTATION, ACCUEIL ET PEDAGOGIE	FON.	PI1	Diffusion d'information sur les interdictions et les risques liés à l'introduction d'espèces exotiques (régie Gennes)	
	FON.	PI2	Réalisation d'un plan d'interprétation (régie PNR)	
	FON.	PI6	Promotion de la RNR par les acteurs du tourisme et les médias (régie PNR/Gennes)	
	FON.	TE10	Entretien des équipements et les aménagements destinés à l'accueil du public (régie Gennes)	5 025,00 €
	FON.	TE11	Entretien des équipements destinés à informer le public (régie Gennes)	100,50 €
	FON.	SE24	Suivi des manifestations et activités sportives (régie Gennes)	147,00 €
	FON.	SE25	Suivi des activités pédagogiques et des sorties naturalistes (régie Gennes)	147,00 €
	FON.	SE20	Enquête sur la fréquentation de la RNR Régie/Animation	
	FON.	PI7	Réalisation d'un programme à destination des habitants	
GESTION ADMINISTRATIVE	FON.	PO1	Surveillance du site Régie/Animation	
	FON.	AD1	Préparation et mise en œuvre du Comité consultatif annuel (régie PNR)	
	FON.	AD2	Suivi de la gestion forestière	
	FON.	AD3	Montage et suivi des partenariats opérationnels et financiers pour la mise en œuvre du plan de	1 470,00 €
	FON.	AD4	Rédaction de l'évaluation annuelle	
	FON.	SE23	Suivi des activités de pêche et de chasse	147,00 €
			Sous-total GESTION ET ENCADREMENT DU PROJE	1 617,00 €
	INV.	AD5	Rédaction du bilan intermédiaire, de l'évaluation du plan de gestion et de la révision du plan de gestion (basculé sur fond vert en régie pour le PNR) Régie/Animation	
		TOTAL	110 205,00 €	
		Sous-total investissement / année :	93 999,00 €	
		Sous-total fonctionnement / année :	16 206,00 €	
		Frais indirects (15%) sur régie/animation sauf stagiaire	2 186,10 €	
		CUMUL TOTAL	112 391,10 €	
		Coûts prestation ext. Gennes	95 631,00 €	
		Coûts Régie/animation Gennes	14 574,00 €	
		Frais indirects (15%) sur régie/animation sauf stagiaire 2023 (G49)	2 186,10 €	
		vérif sommes HT	112 391,10 €	
		Financement		
		Feder 50 % sauf stagiaire 2023 (G49) mais inclusion de la ligne 71	56 195,55 €	
		Région 30% sur régie	4 372,20 €	
		Région 15 % sur prestations	14 344,65 €	
		Département 15 % sur prestations	14 344,65 €	
		autofinancement commune de Gennes-Val-de-Loire	23 134,05 €	
		Total	112 391,10 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le programme d'étude, travaux, entretien et suivi 2024 comme figurant ci-dessus ;
- ⇒ Sollicite les financements suivants : Région Département FEDER suivant le tableau ci-dessus étant précisé qu'en l'absence de dossier FEDER il est sollicité un partage de financement Département-Région à 40 % chacun du montant HT pour les lignes financés par le Département et la Région et un complément de financement par la région pour les lignes non alimentées par le FEDER (au niveau de ce qui est escompté du FEDER) ;
- ⇒ Demande l'autorisation d'engager les travaux et études dès réception de dossiers complets ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire ou Philippe VINSONNEAU, 9ème adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : PARTICIPATION AUX OGEC (02/2024-16)

En 2006, les conseils municipaux des communes de Gennes et Grézillé ont émis un avis favorable au passage en contrat d'association de leurs écoles privées respectives : école Saint Michel-Notre Dame et école du Sacré-Cœur.

Les contrats d'association correspondants ont été signés entre l'Etat et les écoles privées les 15/01/2007 et 14/02/2007.

En application de ces contrats et des dispositions de l'article L.442-5 du code de l'éducation, les communes assument les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La commune de Gennes-Val-de-Loire doit donc verser, pour chaque élève concerné desdits établissements privés, une contribution correspondant au coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Cette participation est versée pour les enfants atteignant leurs 3 ans avant le 31.12 de l'année scolaire de référence jusqu'à l'année de CM2.

Les dépenses de fonctionnement servant de calcul au coût moyen d'un élève ne comprennent ni les dépenses liées aux services périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration, TAP), ni les dépenses de transport scolaire, ni celles d'investissement.

Pour l'année 2023, la participation calculée sur la base des dépenses 2022 et le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques s'élevait à :

	Participation Enfants de Maternelle	Participation Enfants d'élémentaire
Participation/ enfant	1 791.54 €	375.12 €
Nombre enfants scolarisés dans le privé	45	82
Participation totale	80 619.30 €	30 759.84 €

Pour l'année 2024, la participation calculée sur la base des dépenses 2023 et le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques s'élèverait à :

	Participation Enfants de Maternelle	Participation Enfants d'élémentaire
Participation/ enfant	1 966.37	375.27

Nombre enfants scolarisés dans le privé	45	86
Participation totale	88 486.65	32 273.22

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de Gennes-Val-de-Loire, inscrits dans chacune des deux écoles privées à la rentrée scolaire de septembre 2023, l'effectif pour chaque école s'établit comme suit :

	Ecoles privées	
	St Michel – Notre Dame / Gennes	Sacré Cœur / Grézillé
Maternelle	38	7
Elémentaire	72	14

DELIBERATION

Considérant les coûts de fonctionnement de l'année 2023 et les effectifs scolaires constatés au 01/09/2023 dans les écoles publiques et privées de la commune ;

Considérant que les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2023 ne sont pas comptabilisés dans les effectifs des écoles publiques du territoire communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques tel que présenté ci-dessus soit **1 966.37 €** les enfants de maternelle et **375.27 €** pour les enfants d'élémentaire ;
- ⇒ Décide d'exclure de la participation communale, les élèves de moins de trois ans révolus au 31/12/2023, scolarisés dans les écoles privées ;
- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée Saint Michel - Notre Dame (Gennes) à la somme totale de **101 741.50 €** (38 maternelles x 1 966.37 €) + (72 élémentaires x 375.27 €) ;
- ⇒ Arrête la participation communale versée à l'OGEC de l'école privée du Sacré Cœur (Grézillé) à la somme totale de **19 018.37 €** (7 maternelles x 1 966.37 €) + (14 élémentaires x 375.27 €) étant entendu qu'une avance de 10 000 euros avait été réglée et sera défalquée ;
- ⇒ Prélève les fonds nécessaires, soit **120 759.87 €**, à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget général 2024 – (rappel : 111 438.64 € en 2023) ;
- ⇒ Autoriser Madame le Maire, ou Christiane KASPRZACK 8^{ème} adjointe à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : REPARTITION DES CHARGES POUR LA CLASSE ULIS (02/2024-17)

L'école publique Jules Verne de Gennes accueille une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire – anciennement CLIS) pour les élèves en difficulté ou en situation de handicap ; elle est composée de 12 élèves au maximum généralement du CP au CM2). Ces élèves proviennent de diverses communes du département.

Chaque année, le budget de cette classe est calculé afin de pouvoir demander une participation financière aux communes de domiciliation des élèves ainsi accueillis.

Cette participation s'est heurtée au refus de prise en charge des communes, et a été soumise à l'arbitrage du Préfet.

Dans l'attente de la position officielle, il est proposé au conseil de lancer les appels de cotisations sur 2022, 2023 et 2024 sur la base des dépenses 2021, 2022 et 2023 et sur la base des élèves scolarisés dans cette classe ULIS à chaque rentrée de septembre 2021 / 2022 et 2023.

Nous espérons ainsi enfin obtenir une réponse du Préfet qui aboutira peut-être à une régularisation si elle ne va pas dans notre sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Valide le coût annuel de scolarisation d'un élève en classe ULIS sollicite la participation des communes de résidence concernées :

2021 :

Gennes-Val-de-Loire 5	4 532,64
Beaufort en Anjou 1	906,53
Longué jumelles 1	906,53
Brissac Loire Aubance 1	906,53
Blou 1	906,53
Baugé 1	906,53
Terranjou 1	906,53

2022 :

Gennes-Val-de-Loire 4	3 853,17
Beaufort en Anjou 2	1 926,59
Longué jumelles 1	963,29
Brissac Loire Aubance 1	963,29
Blou 1	963,29
La ménitré 1	963,29
Terranjou 1	963,29

2023 :

Gennes-Val-de-Loire 2	2 104,68
Beaufort en Anjou 2	2 104,68
Longué jumelles 3	3 157,03
Brissac Loire Aubance 2	2 104,68
Vareennes sur Loire 1	1 052,34
Allonnes 1	1 052,34
Neuillé 1	1 052,34

⇒ Autorise Madame le Maire, ou Christiane KASPRZACK 8^{ème} adjointe à appeler les participations et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : REPARTITION DES CHARGES POUR LE RASED (02/2024-18)

RASED : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté

Un RASED fonctionne à l'école publique de Gennes dans des locaux dédiés ; des enseignants spécialisés et des psychologues de l'éducation nationale dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Des conventions financières avec chaque commune bénéficiaire ont été conclues afin de répartir les frais de fonctionnement en fonction du nombre d'habitants.

Le périmètre du RASED a par ailleurs changé à la rentrée de septembre 2021, il comprend notre commune ainsi que La Ménitré et Saint-Clément-des-Levés.

La modification du périmètre du RASED impose de répartir l'excédent appelé sur les communes de l'ancien périmètre et l'appel de cotisation prévisionnel sur les communes du nouveau périmètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Sur le budget du RASED pour 2024, arrête la participation des communes ;

Pour 2024, le budget prévisionnel est fixé à 5 010 € en dépenses et en recettes auquel il faut ajouter la régularisation 2023.

Les collectivités concernées par la proratisation de la dépense sont les suivantes :

répartition par commune en vert périmètre rentrée septembre 2023	population municipale 2023	appel de cotisation 2024 comprenant reliquat 2023
Gennes-val-de-Loire	8 480	5 134,29
La Ménitré	2 043	1 236,95
Saint Clément des Levées	1 097	664,19
nouveau périmètre rased au 01/09/2021	11 620	

⇒ Autorise Mme le Maire, ou Christiane KASPRZACK 8^{ème} adjointe à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET CIRQUE (02/2024-19)

Dans le cadre des projets conduits par les écoles, la commune a reçu une demande de subvention exceptionnelle de la part de l'école Les Castors (commune déléguée de St Martin-de-la-Place).

En effet, celle-ci souhaite organiser, in situ, une semaine d'activités autour du cirque pour l'ensemble des élèves de l'école, soit 100 enfants, de la petite section au CM2.

Le 07 décembre dernier, la Commission Municipale Petite Enfance, Enfance, Jeunesse a émis un avis favorable à cette demande et propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 446,67 €, représentant une participation de la commune de 1/3 du coût du projet total.

ECOLE	LIEU et THEME	COUT		NB ENFANTS	PARTICIPAT° COMMUNE
Les Castors	St Martin-de-la-Place « cirque »	4 340 €		100	1 446,67 € soit 14,47 € par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Autorise Madame le Maire, ou Christiane KASPRZACK 8^{ème} adjointe à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

OBJET : CANTINE A 1 EURO : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION (02/2024-20)

Dans le cadre de son partenariat avec l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention permettant la mise en œuvre du dispositif « la cantine à 1€ » pour l'année scolaire en cours, dans l'attente de nouvelle convention pluriannuelle qui sera proposée pour la prochaine rentrée scolaire.

Cette mesure du plan national de lutte contre la pauvreté doit permettre à un maximum d'enfants d'avoir accès à un repas équilibré favorisant ainsi la santé, la socialisation mais aussi le bon déroulement des apprentissages à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Autoriser Madame le Maire, ou Christiane KASPRZACK 8^{ème} adjointe à signer la convention de partenariat avec les services de l'Etat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : APPROBATION DES CESSIONS-ACQUISITIONS-ECHANGES FONCIERS 2023 (02/2024-21)

La loi impose aux communes de plus de 3500 habitants de dresser annuellement le bilan des cessions et acquisitions de terrains ou immeubles opérées au cours de l'exercice précédent, soit par la collectivité, soit par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec celle-ci.

Ce bilan doit ensuite être soumis au Conseil Municipal et annexé au compte administratif de la commune.

Ne sont reprises au bilan que les opérations ayant donné lieu à une inscription comptable dans le courant de l'exercice 2023 ; ainsi, des délibérations concernant la vente ou l'achat de terrains ont donc pu être prises en 2023 sans être portées au bilan, si le paiement ou l'encaissement correspondant n'a pas été effectué au 31 décembre.

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du CGCT disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières ;

Vu l'article L.2241-2 du CGCT disposant que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3500 habitants est inscrite sur le tableau récapitulatif annexé au compte administratif ;

**COMMUNE DE GENNES-VAL-DE-LOIRE
LISTE DES CESSIONS, ECHANGES ET DES ACQUISITIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2023—en €**

CESSIONS LIEU	DATE acte	PARCELLES OU LOTS	PRIX DE LA TRANSACTION en €	TIERS	MOTIF
201 rue du mailé Brézé— Milly—Gennes	21/04/2023	149 AK 58 pour 963 m ²	140 000	Hubert Tricot	Ex école son logement et mairie sans usage
28 rue de la croix - Les- Rosiers-sur-Loire	25/07/2023	BC 508 pour 1017 m ²	1	Saumur Habitat	Démolition local commercial pour réalisation d'un programme mixte locatif social locaux professionnels
ACQUISITIONS					
1 rue des près de la gare—Les- Rosiers-sur-Loire	26/09/2023	ZT 132 pour 11186 m ²	254 312.35 dont acte et prorata taxe foncière	SCI SAFI	Atelier d'entreprise de voirie pour devenir le 3ème atelier municipal service bâtiment - comprend un locataire maçon bénéficiant d'un bail commercial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le bilan des cessions et acquisitions réalisées, qui s'établit tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut son suppléant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : BILAN DE FORMATION DES ELUS 2023 (02/2024-22)

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif.

Tiers	Objet	Montant TTC
ass		
ASSOC MAIRES...	FORMATION "LES RESSOURCES FISCALES ET FINANCIERES" F. BREE LE 27/06/2023	108,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION plan communal de sauvagarde	120,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION "PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE" - CATHERINE EVILLARD - GWENAEL VERGER LE 08/04	120,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION "PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE" - CATHERINE EVILLARD - GWENAEL VERGER LE 08/04	120,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION "AMENAGER LES ESPACES PUBLICS" - ERIC POEHR LE 30 11 2023	233,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION "PRISE DE PAROLE EN PUBLIC" POEHR ERIC LE 10/11/2023	233,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION "GESTION DE CRISE ET PCS" THOURAULT STEPHANE - EVILLARD CATHERINE LE 19 10 2023	233,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION "GESTION DE CRISE ET PCS" THOURAULT STEPHANE - EVILLARD CATHERINE LE 19 10 2023	233,00 €
ASSOC MAIRES...	PRESTATION FORMATION THEME LES GENS DU VOYAGE - MME EVILLARD	233,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION "L'ARBRE VECTEUR DE RENATURATON DES BOURG" NOORDMAN 06/06	233,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION DU 4-05-23 LA RELATION COMMUNES/ECOLES Mr CITHIRAIVADEL - LEVRAUX - MME KASPRAZACK	233,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION DU 4-05-23 LA RELATION COMMUNES/ECOLES Mr CITHIRAIVADEL - LEVRAUX - MME KASPRAZACK	233,00 €
ASSOC MAIRES...	FORMATION DU 4-05-23 LA RELATION COMMUNES/ECOLES Mr CITHIRAIVADEL - LEVRAUX - MME KASPRAZACK	233,00 €
		2 565,00 €

Par ailleurs 2107.80 € ont été versés à la caisse des dépôts au titre du DIF Elus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte du bilan des actions de formation des élus (payées) pour l'exercice 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET : M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER APPLICABLE A TOUS LES BUDGETS DE LA COMMUNE (02/2024-23)

L'application de la nouvelle nomenclature comptable (M57) applicable obligatoirement depuis le 01/01/2024 prévoit que le conseil municipal doit se doter d'un règlement budgétaire et financier qui doit être adopté avant le vote du budget. Il est le fruit des travaux de la commission finances.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Gennes-Val-de-Loire formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune et comprend un volet sur l'achat public.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Vu le document joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le Règlement Budgétaire et Financier applicable à tous les budgets de la commune de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut François BREE 2^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : ACHAT PUBLIC : GUIDE DE PROCEDURE INTERNE (02/2024-24)

Quel que soit la nature de l'achat public : travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles et quel que soit le montant il y a des principes et des règles qui s'imposent à la collectivité.

Plus le montant est important et plus des règles formelles s'imposent (publicité, délai, CAO...).

En dessous de certains seuils nous devenons maître d'une partie des règles, nous sommes donc plus libres mais nous devons toujours respecter les 3 principes fondamentaux :

- Egalité de traitement de tous les candidats : être impartial
- Liberté d'accès : permettre à chacun de déposer une offre sauf à ce qu'une publicité trop large génère des surcoûts pour des marchés d'un montant limité (trouver le bon seuil)
- Transparence procédures : besoin clairement défini avec les critères d'attribution avant de consulter

Ainsi, un guide récapitulant les pratiques attendues dans le cadre de l'achat public est proposé par la commission finances.

Il prend la forme d'un guide littéral accompagné de 3 annexes :

1. un tableau des procédures et des actions à mener suivant certains seuils suivant le stade du dossier : élaboration, publicité, analyse, attribution, signature, mise en exécution...
2. un tableau détaillant les modes d'échanges inter services et prestataires ou fournisseurs pour les petits achats
3. une note explicitant la démarche

Vu les documents joints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le guide interne de l'achat public de la commune pour tous ses budgets ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET D'ANALYSE DES OFFRES : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT (02/2024-25)

La commission d'appel d'offre est une commission obligatoire que le conseil municipal doit installer suite à son installation.

Elle a en effet des compétences obligatoires notamment pour désigner l'attributaire de marchés ou accords-cadres dont les montants dépassent les seuils et relèvent de procédures formalisées.

Le 11/10/2021 le conseil municipal adopta un règlement rendant obligatoire l'avis de cette commission dans un certain nombre de cas avant signature par le maire ou autorisation de signature par le conseil municipal.

Il est apparu nécessaire d'élargir le champ de l'avis à rendre par cette commission avant décision d'attribution par le maire ou le conseil.

Il est ainsi proposé, sauf cas de force majeure, de solliciter l'avis simple de la commission d'analyse des offres composée des mêmes membres que la CAO mais sans condition de quorum et avec la possibilité pour tout un chacun de s'exprimer dès lors que la collectivité est au-delà du seuil ou elle a l'obligation légale ou a fait le choix de publier ses besoins.

Aussi un nouveau règlement ci annexé a-t-il été rédigé en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le nouveau règlement de fonctionnement de la CAO ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES DE GESTION (02/2024-26)

Les consommations budgétaires de l'année 2023 s'établissent comme suit :

BUDGET « COMMUNE » principal 80000

Budget COMMUNE Genes-Val-de-Loire	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	10 189 598,38	7 716 047,61	17 905 645,99
Mandats émis	9 164 461,53	3 578 097,30	12 742 558,83
Annulation de mandats	257 481,41	11 312,56	268 793,97
Dépenses nettes	8 906 980,12	3 566 784,74	12 473 764,86
RECETTES			
Prévisions	10 189 598,38	7 716 047,61	17 905 645,99
Titres émis	9 863 709,95	3 252 045,22	13 115 755,17
Réduction de titres	346 266,32	76 644,37	422 910,69
Recettes nettes	9 517 443,63	3 175 400,85	12 692 844,48
RESULTAT			
Excédent	610 463,51	-391 383,89	219 079,62
Déficit			
Report N-1	1 926 259,77	139 052,60	2 065 312,37
Part affecté à l'investissement	1 133 490,32		1 133 490,32
Transfert/Intégration résultats			0,00
Résultat de clôture	1 403 232,96	-252 331,29	1 150 901,67

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHATEAU ROUSSET 80200

Budget LOTISSEMENT CHÂTEAU ROUSSET	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	170 539,11	206 152,50	376 691,61
Mandats émis	7 905,00	16 452,50	24 357,50
Annulation de mandats			0,00
Dépenses nettes	7 905,00	16 452,50	24 357,50
RECETTES			
Prévisions	170 539,11	206 152,50	376 691,61
Titres émis	7 905,00		7 905,00
Réduction de titres			0,00
Recettes nettes	7 905,00	0,00	7 905,00
RESULTAT			
Excédent	0,00		0,00
Déficit		-16 452,50	-16 452,50
Report N-1	-0,81	65 856,30	65 855,49
Part affecté à l'investissement			0,00
Transfert/Intégration résultats			0,00
Résultat de clôture	-0,81	49 403,80	49 402,99

BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE 80001

Budget LOTISSEMENT MAISON DE L'ENFANCE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES			
Prévisions	536 133,20	45 877,28	582 010,48
Mandats émis	526 159,32	18 281,47	544 440,79
Annulation de mandats	10 954,44		10 954,44
Dépenses nettes	515 204,88	18 281,47	533 486,35
RECETTES			
Prévisions	536 133,20	45 877,28	582 010,48
Titres émis	593 359,49	35 365,42	628 724,91
Réduction de titres	83 579,17		83 579,17
Recettes nettes	509 780,32	35 365,42	545 145,74
RESULTAT			
Excédent		17 083,95	17 083,95
Déficit	-5 424,56		-5 424,56
Report N-1	22 944,54	-16 177,28	6 767,26
Part affecté à l'investissement	16 720,34		16 720,34
Transfert/Intégration résultats			0,00
Résultat de clôture	799,64	906,67	1 706,31

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Est invité à déclarer que les comptes de gestion des budgets (principal et annexes) Commune de Gennes-Val-de-Loire, dressés par le Receveur pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Déclare que les comptes de gestion des budgets (principal et annexes) Commune de Gennes-Val-de-Loire, dressés par le Receveur pour l'exercice 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE, 2^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : BUDGETS COMMUNAUX : COMPTES ADMINISTRATIFS (02/2024-27)

BUDGETS « COMMUNE » principal 80000

Budget commune	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		792 769,45		139 052,60		931 822,05
opérations de l'exercice	8 908 980,12	9 519 443,63	3 566 784,74	3 175 400,85	12 475 764,86	12 694 844,48
TOTAUX	8 908 980,12	10 312 213,08	3 566 784,74	3 314 453,45	12 475 764,86	13 626 666,53
résultats de clôture		1 403 232,96	252 331,29			1 150 901,67
restes à réaliser			1 727 650,20	873 169,17	1 727 650,20	873 169,17
TOTAUX CUMULES	0,00	1 403 232,96	1 979 981,49	873 169,17	1 727 650,20	2 024 070,84
RESULTATS DEFINITIFS	8 908 980,12	10 312 213,08	5 294 434,94	4 187 622,62	14 203 415,06	14 499 835,70

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHATEAU ROUSSET 80200

Budget Lotissement château Rousset	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés	0,81			65 856,30	0,81	65 856,30
opérations de l'exercice	7 905,00	7 905,00	16 452,50	0,00	24 357,50	7 905,00
TOTAUX	7 905,81	7 905,00	16 452,50	65 856,30	24 358,31	73 761,30
résultats de clôture	0,81			49 403,80		49 402,99
restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,81	0,00	0,00	49 403,80	0,00	49 402,99
RESULTATS DEFINITIFS	0,81			49 403,80		49 402,99

BUDGET ANNEXE MAISON DE L'ENFANCE 80001

Budget maison de l'enfance	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
résultats reportés		22 944,54	16 177,28			6 767,26
opérations de l'exercice	515 204,88	493 059,98	18 281,47	35 365,42	533 486,35	528 425,40
TOTAUX	515 204,88	516 004,52	34 458,75	35 365,42	533 486,35	535 192,66
résultats de clôture		799,64		906,67		1 706,31
restes à réaliser			829,98		829,98	
TOTAUX CUMULES	515 204,88	516 004,52	35 288,73	35 365,42	534 316,33	535 192,66
RESULTATS DEFINITIFS		799,64		76,69		876,33

Considérant que Madame Nicole MOISY, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur François BREE, 2^{ème} adjoint, pour le vote des comptes administratifs 2023 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François BREE, 2^{ème} adjoint, est invité à délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Madame Nicole MOISY, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu les comptes de gestion 2023 dressés par le receveur municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2023, lesquels peuvent se résumer tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ⇒ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- ⇒ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Arrivée de Laetitia FAUCONNET à 20h30

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (02/2024-28)

Conformément aux dispositions du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs qui seront adoptés en mars 2024.

Même si le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant faire l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de cette formalité.

Présentation est faite du Rapport d'Orientation Budgétaire afin que le débat s'engage.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers municipaux de Gennes-Val-de-Loire le 21/02/2024 ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Prend acte du débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport joint en annexe ;
- ⇒ Prend acte des orientations budgétaires de l'exercice 2024 et des orientations 2025 2026 2027 ;
- ⇒ Dit que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la commune ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou François BREE 2^{ème} adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : VALIDATION DES ZONES PRIORITAIRES POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (02/2024-29)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Suite à la présentation en conseil municipal du 18 décembre 2023 des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Suite à la consultation publique qui en a découlé,

Suite à l'avis du PNR et de la Communauté d'Agglomération de Saumur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe ;
- ⇒ Valide la transmission de la cartographie de ces zones à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Maine et Loire, sous forme cartographiques (SIG) ainsi qu'à l'agglomération.
- ⇒ Valide le principe de l'intégration de ces zones dans les documents d'urbanismes de la commune, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

OBJET : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS (02/2024-30)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis favorable rendu au Conseil social territorial du 13 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité de créer et ou supprimer les postes permanents :

- Créer 1 poste d'Adjoint territorial d'animation à 35/35ème dans le cadre du recrutement pour le poste de Responsable des Affaires scolaires, à compter du 1er mars 2024,
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique à 15.50/35ème à compter du 1er avril 2024,
- Supprimer 1 poste d'Adjoint technique à 17.50/35ème à compter du 1er avril 2024,
- Créer 1 poste d'Adjoint technique à 35/35ème à compter du 1er avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Décider de la création et de la suppression des postes permanents ci-dessous :

Modification au 1^{er} mars 2024

Création de poste
1 poste d'Adjoint territorial d'animation à 35/35ème

Modifications au 1^{er} avril 2024

Suppression de postes	Création de postes
1 poste d'Adjoint technique 15.50/35 ^{ème}	1 poste d'Adjoint technique 35/35 ^{ème}
1 poste d'Adjoint technique 17.50/35 ^{ème}	

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (02/2024-31)

Considérant les changements consécutifs à délibération adoptée ci-dessus ;

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1er mars 2024 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2024

GRADES OU EMPLOIS	01/02/2024						01/03/2024								
	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	PAR TITULAIRES	TITULAIRES POURVUS PAR TITULAIRES	NON TITULAIRES	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	PAR TITULAIRES	TITULAIRES POURVUS PAR TITULAIRES	NON TITULAIRES	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	Détachement	Disponibilité	Congé parental
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1				1	1	1				1	1			
Attaché principal	2	2			2		2	2			2				
Attaché	2	2			2		2	2			2				
Secrétaire de mairie	0	0			0		0	0			0				
Rédacteur principal 1ère cl	2	1			2	1	2	1			2	1			
Rédacteur principal 2ème cl	1	1			1		1	1			1				
Rédacteur	2	2			2		2	2			2				
Adjoint administratif principal 1ère cl	7	7			7		7	7			7				
Adjoint administratif principal 2ème cl	2	2			2		2	2			2				
Adjoint administratif	8	4	4		7	1	8	4	4		7	1			
Total	27	21	4		26	1	27	21	4		26	1	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur															
Technicien principal de 1ère classe	2	2			2		2	2			2				
Technicien principal de 2ème classe															
Technicien	1		1		1		1		1		1				
Agent de maîtrise principal	2	2			2		2	2			2				
Agent de maîtrise	0	0			0		0	0			0				
Adjoint technique principal 1ère classe	8	8			7	1	8	8			7	1			
Adjoint technique principal 2ème classe	9	9			3	6	9	9			3	6			

Adjoint technique	34	10	21	25	9	3	34	10	21	25	9	3		3	
Apprenti	1		0	1		1	1		0	1		1			
Total	57	31	22	41	16	4	57	31	22	41	16	4	0	3	0
FILIERE MÉDICO-SOCIALE															
Puéricultrice hors classe															
Puéricultrice	1			1		1	1			1		1			
Éducateur jeunes enfants	3		3	1	2		4	1	3	2	2				
Auxiliaire de puériculture classe normale	3	1	2	2	1		2	0	2	1	1				
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1				
Agent social	6		6	5	1		6		6	5	1				
ATSEM principal 1ère classe	4	4			4		4	4			4				
Total	18	6	11	9	9	1	18	6	11	9	9	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE															
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				1	1	1				1	1			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		1	1		2	2		1	1				
Total	3	2	0	1	2	1	3	2	0	1	2	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateur principal 2ème classe	1	1		1			1	1		1					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2		0	2		2	2		0	2				
Adjoint d'animation	42	6	30	2	40	6	43	7	30	3	40	6		1	
Total	46	9	31	3	43	6	47	10	31	4	43	6	0	1	0
Total Général	151	69	68	80	71	4	152	70	68	81	71	4	0	4	0
		151		151				152		152		152	152		

Pos
tes
pou
rvus
titul
aire
s
Pos
tes
pou
rvus
non
titul
aire
s
Pos
tes
vac
ants

Te
mps
com
plet
Te
mps
non
com
plet

Pos
tes
pou
rvu
s
titul
aire
s
Pos
tes
pou
rvu
s
non
titul
aire
s
Pos
tes
vac
ants

Te
m
ps
com
ple
t
Te
m
ps
non
com
ple
t

Tableau des effectifs au 1^{er} avril 2024

GRADES OU EMPLOIS	01/03/2024					01/04/2024					Détachement	Disponibilité	Congé parental		
	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	TITULAIRES POURVUS PAR TITULAIRES NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS	EFFECTIFS BUDGÉTAIRES	TITULAIRES POURVUS PAR TITULAIRES NON TITULAIRES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	VACANTS					
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Directeur général 2 000 à 10 000 Hab.	1			1		1	1			1	1				
Attaché principal	2	2		2			2	2		2					
Attaché	2	2		2			2	2		2					
Secrétaire de mairie	0	0		0			0	0		0					
Rédacteur principal 1ère cl	2	1		2		1	2	1		2	1				
Rédacteur principal 2ème cl	1	1		1			1	1		1					
Rédacteur	2	2		2			2	2		2					
Adjoint administratif principal 1ère cl	7	7		7			7	7		7					
Adjoint administratif principal 2ème cl	2	2		2			2	2		2					
Adjoint administratif	8	4	4	7	1		8	4	4	7	1				
Total	27	21	4	26	1	2	27	21	4	26	1	2	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur															
Technicien principal de 1ère classe	2	2		2			2	2		2					
Technicien principal de 2ème classe															
Technicien	1		1	1			1		1	1					
Agent de maitrise principal	2	2		2			2	2		2					
Agent de maitrise	0	0		0			0	0		0					
Adjoint technique principal 1ère classe	8	8		7	1		8	8		7	1				
Adjoint technique principal 2ème classe	9	9		3	6		9	9		3	6				

Adjoint technique	34	10	21	25	9	3	33	10	20	26	7	3		3	
Apprenti	1		0	1		1	1		0	1		1			
Total	57	31	22	41	16	4	56	31	21	42	14	4	0	3	0
FILIERE MÉDICO-SOCIALE															
Puéricultrice hors classe															
Puéricultrice	1			1		1	1			1		1			
Éducateur jeunes enfants	4	1	3	2	2		4	1	3	2	2				
Auxiliaire de puériculture classe normale	2	0	2	1	1		2	0	2	1	1				
Agent social principal de 1ère classe	1	1			1		1	1			1				
Agent social	6		6	5	1		6		6	5	1				
ATSEM principal 1ère classe	4	4			4		4	4			4				
Total	18	6	11	9	9	1	18	6	11	9	9	1	0	0	0
FILIERE CULTURELLE															
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1				1	1	1				1	1			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	2		1	1		2	2		1	1				
Total	3	2	0	1	2	1	3	2	0	1	2	1	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateur principal 2ème classe	1	1		1			1	1		1					
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		1		1		1		1		1				
Adjoint d'animation principal 2ème classe	2	2		0	2		2	2		0	2				
Adjoint d'animation	43	7	30	3	40	6	43	7	30	3	40	6		1	
Total	47	10	31	4	43	6	47	10	31	4	43	6	0	1	0
Total Général	152	70	68	81	71	14	151	70	67	82	69	14	0	4	0
		152		152				151		15	1				

Pos tes pou rvus titul aire s Pos tes pou rvus non titul aire s Pos tes vac ants	Te mps com plet Te mps non com plet	Pos tes pou rvus titul aire s Pos tes pou rvus non titul aire s Pos tes vac ants	Te mp s co mp let Te mp s no n co mp let
--	---	--	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous ;
- ⇒ Le coût de ce poste sera budgété au chapitre 012 du BP 2024 ;
- ⇒ Autorise Madame le Maire, ou à défaut son suppléant à accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision.